



Avenant à la Convention de mise à disposition de locaux de la commune de Lévignac au SIVOM de la Vallée de la Save

Année 2023

Entre

Le SIVOM de la Vallée de la Save et la Commune de Lévignac

Préambule :

La Commune de Lévignac et le SIVOM de la Vallée de la Save ont respectivement signé une convention de mise à disposition de locaux appartenant à la Commune de Lévignac en faveur du SIVOM de la Vallée de la Save. Cette convention a été validée par délibération du Conseil Municipal de Lévignac n°2022-82 en date du 07 décembre 2022, et par délibération n°2022DEC12.2102 du Conseil Syndical en date du 22 décembre 2022.

Des travaux doivent avoir lieu sur les locaux de la Maison des Habitants, gérée par la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, à compter du 6 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024. La Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain sollicite de pouvoir utiliser les locaux du Relais Petite Enfance (RPE), pendant la période des travaux afin de maintenir l'accueil de l'atelier d'éveil des 0-3 ans.

En conséquence, les parties souhaitent apporter des modifications à la convention existante, les articles suivants sont modifiés :

Modification Article 1
Modification Article 2
Modification Article 4
Modification Article 5
Modification Article 6
Modification Article 7
Modification Article 8

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 031-213102973-20231026-DM2023_006-CC



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC AU SIVOM VALLEE DE LA SAVE

Article 1^{er} : Autorisation d'occupation des locaux.

Dans le cadre du fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE), la Commune de Lévigac autorise le SIVOM de la Vallée de la Save à occuper les locaux ci-après désignés, dont elle est propriétaire.

La commune de Lévigac autorise la Maison des Habitants (gérée par la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain) à utiliser les locaux, pour l'accueil des Ateliers d'éveil 0-3 ans. Cette occupation s'effectuera sur une période définie du 06 novembre 2023 au 31 décembre 2024.

Article 2 : Désignation des locaux :

L'occupation concerne une partie du bâtiment de l'ancienne école élémentaire située au 1 bis rue des Ecoles, 31530 Lévigac.

Deux pièces sont concernées par l'occupation, ainsi que les toilettes à l'extérieur.

Première pièce (pièce n°2) : superficie de 30m², elle possède 3 fenêtres côté cour.

Seconde pièce (pièce n°3) : superficie de 60m², elle possède 3 fenêtres côté rue et 3 fenêtres côté cour.

Une pièce supplémentaire est mise à disposition pour le stockage du matériel d'entretien.

la Maison des Habitants de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain occupera uniquement la pièce n°3, sous la responsabilité de la référente de l'accueil (actuellement, Mme ZOLUBAK Marie-Claire).

Article 3 : Etat des lieux :

Sans objet.

Article 4 : Destination des locaux :

Les locaux, objets de la présente convention, seront utilisés par le SIVOM Vallée de la Save dans le cadre du fonctionnement du RPE et doivent être assurés par l'utilisateur.

Les locaux seront utilisés du lundi au vendredi et exceptionnellement le samedi dans le cadre de formation ou d'actions à destination des professionnels de la petite enfance du territoire.

Les locaux, objets de la présente convention, seront utilisés par la Maison des Habitants le vendredi matin (en période scolaire uniquement), soit 28 vendredis matin, sur une vacation de 3heures sur site, de 9h00 à 12h00.

Article 5 : Entretien et réparations :

La Mairie de Lévigac est responsable de l'entretien des bâtiments en qualité de propriétaire.

Le SIVOM Vallée de la Save est responsable de l'entretien à l'intérieur des locaux en qualité de locataire ainsi que de l'entretien des surfaces utilisées dans le cadre du fonctionnement du RPE.

En cas de rénovation des locaux, la Mairie de Lévigac informera le SIVOM Vallée de la Save trois mois avant les travaux.

La Maison des Habitants (Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain) est responsable de l'entretien de l'intérieur des locaux en qualité d'occupant le vendredi matin (en période scolaire), ainsi que de

L'entretien des surfaces utilisées dans le cadre dudit accueil. L'entretien sera effectué par le prestataire de la Maison des Habitants le vendredi après-midi (3h effectuées).

Article 6 : Cession et prêt :

Toute cession de droits est interdite sur les locaux objets de la présente convention. De même le SIVOM Vallée de la Save et la Maison des Habitants s'interdisent de céder tout ou partie des locaux désignés par la présente convention et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers sans l'accord préalable de la Commune de Lévigac.

Article 7 : Frais de fonctionnement :

Les frais relatifs au bâtiment (gros œuvre) sont à la charge de la Mairie de Lévigac.

Les frais d'assurance seront réglés par le SIVOM Vallée de la Save.

Les frais de nettoyage seront à la charge du SIVOM Vallée de la Save.

Les frais de réparations à l'intérieur des locaux seront à la charge du SIVOM Vallée de la Save.

En cas de manquement ou d'impossibilité d'intervention du SIVOM, les travaux seront effectués ou refacturés par la Mairie de Lévigac au SIVOM Vallée de la Save.

Les contrats d'assainissement, d'eau et d'électricité appartenant à la Mairie de Lévigac seront refacturés au SIVOM Vallée de la Save sur la base de 30% des factures.

Durant le temps d'occupation des locaux par la Maison des Habitants, les frais d'assurance, de nettoyage et de réparation à l'intérieur des locaux seront réglés pour la partie qui la concerne par la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain.

En cas de manquement ou d'impossibilité d'intervention de la Communauté de Communes du grand Ouest Toulousain, les travaux seront effectués ou refacturés par la Mairie de Lévigac à la Communauté de Communes du grand Ouest Toulousain.

Article 8 : Durée de la convention :

Le présent avenant à la convention du 07/12/2022 est conclu à compter du 6 novembre 2023 pour la durée des travaux de rénovation de la Maison des Habitants. A l'issue de ces travaux, soit le 31 décembre 2024 au plus tard, la convention initiale du 07/12/2022 sera remise en vigueur dans sa version première.

Si l'une des parties souhaitait mettre un terme à cette convention, elle devrait en informer l'autre partie deux mois avant la date souhaitée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent avenant est valable du 06 novembre 2023 au 31 décembre 2024.

Fait à Lévigac, le
En 3 exemplaires.

Le SIVOM Vallée de la Save
La Présidente,
Mme Bernadette MILHES



La Mairie de Lévigac
Le Maire,
M. Stéphane CHARPENTIER



La Maison des Habitants
Signataire
M. ou Mme

